

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

CORBAS

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Corbas

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Corbas

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Route de Marennes de : Boulevard Jean Mermoz à : RD 149	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Rue du Midi de : Route de St Symphorien à : Limite communale de Feyzin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue de l'Aviation de : Avenue des Taillis à : Route de Saint Priest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Chemin de Grange Blanche de : Bd Jean Mermoz à : Rue de l'Aviation	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue du Champ Blanc de : Route de Saint Priest à : Avenue Salvador Allende	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Rue des Roses de : Avenue du 24 Août 1944 à : Rue Louis Pradel	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Rue des Pétroles de : Avenue de l'Industrie à : Limite communale de St Priest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Route de Feyzin de : Limite communale de Vénissieux à : Route de Lyon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
33	Chemin des Terreaux de : Rue Centrale à : Rue du Midi	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
42	Rue Louis Pradel de : Route de Saint Priest à : Avenue de l'Industrie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Route de Saint Priest de : Rue de l'Aviation à : Rue Louis Pradel	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
47	Route de Saint Symphorien d'Ozon de : Limite communale de St-Symphorien d'Ozon à : Avenue du 8 Mai 1945	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Rue du Carreau (sur voie privée existante) de : Route de Lyon à : Zone AU3 à l'Est	Création de voie	METROPOLE DE LYON
51	Rue Centrale de : Route de Feyzin à : Place du Costel	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
52	Route de Lyon de : Limite communale de Vénissieux à : Rue Centrale	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
53	Rue des Corbèges de : Rue du petit bois à : Rue Marcel Mérieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
59	Rue des Frères Lumière de : Impasse Georges Méliès à : Avenue du 8 Mai 1945	Création de voie	METROPOLE DE LYON
60	Impasse du Chalet de : Zone URc1a à l'Ouest à : Avenue du 8 Mai 1945	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Corbas

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
61	Rue de l'Agriculture de : Impasse Marguerite Yourcenar à : Impasse des Mousserons	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
62	Rue Marcel Cerdan de : Route de Saint-Symphorien d'Ozon à : Avenue du 8 Mai 1945	Création de voie	METROPOLE DE LYON
63	Chemin des Bruyères de : Boulevard Jean Mermoz à : Avenue des Taillis	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Corbas

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
3	de : Chemin des Bruyères à : Allée des épis	COMMUNE	5m
4	de : Chemin des Bruyères à : Route de Marennes	COMMUNE	5m
6	de : Avenue de Corbetta à : Avenue du 8 Mai 1945	COMMUNE	5m
9	de : Chemin de Grange Blanche à : Impasse du Rhône	COMMUNE	5m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Corbas

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
8	Boulevard des Nations	MAISON D'ARRET	MINISTERE DE LA JUSTICE
9	Place du 19 mars 1962	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
12	Chemin des Terreaux	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE, CHEMINEMENT PIETONS, STATIONNEMENTS ET PLACETTE PUBLIQUE	COMMUNE
13	2, avenue de Corbetta	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
14	2, avenue de Corbetta	SQUARE, CHEMINEMENTS PIETONS ET STATIONNEMENTS	COMMUNE
16	26, chemin des Vignes	ANNEXE EQUIPEMENT CULTUREL ET ASSOCIATIF	COMMUNE
18	23, chemin des Terreaux	MAISON CITOYENNE ET STATIONNEMENTS	COMMUNE
19	Rue Jean Macé	PARKING	COMMUNE

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Corbas

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Logement / Hébergement (Résidences services seniors)	Pas d'exigence de pourcentage maximum de surface de plancher
2	Equipement d'intérêt collectif et service publics	Pas d'exigence de pourcentage maximum de surface de plancher

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Corbas

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	Avenue des Taillis / Chemin du Velin	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes : - Construction d'équipements sportifs. - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux destinations autorisées.	<u>Implantation</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. <u>Densité</u> : Se reporter aux dispositions graphiques du règlement (inscription d'un coefficient d'emprise au sol graphique). <u>Hauteur</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> : Présence d'un réseau public d'eau potable sous l'Avenue des Taillis et le Chemin du Velin : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Présence d'un réseau public d'assainissement collectif sous l'Avenue des Taillis et le Chemin du Velin : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
N2s2	Chemin Sous le Fort	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes : - Equipements d'intérêt collectifs et services publics : construction d'un bâtiment lié à la sécurité civile (centre de déminage comprenant notamment un pôle de bureaux, un pôle de détente, un pôle technique garage/atelier, les aménagements extérieurs nécessaires tels que aires de stationnement, ...).	<u>Implantation / Densité</u> : Se reporter aux dispositions graphiques du règlement (inscription d'un polygone d'implantation). <u>Hauteur</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> : Présence d'un réseau public d'eau potable sous la rue du Dauphiné : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Absence de réseau public d'assainissement : Mise en place d'une installation d'assainissement autonome conforme aux règles techniques en vigueur. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
Corbas

N° de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
6	Rue Nungesser et Coli	50%	PLUS, PLAI

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE **Corbas**

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction neuve ou changement de destination	Au-delà de 800 m² de surface de plancher	40%	PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS-BRS
1	Construction neuve ou changement de destination	De 350 à 800 m² de surface de plancher	35%	PLUS-PLAI-PLS dont un maximum de 30% PLS
1	Construction existante	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS